VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260605-DF2026-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

DF 2026/100

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 25
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 7
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nbre d'absent : …….. 0
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, MM. Raphaël GRIEU, Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : Mmes Linda HOCDÉ, Suzanne LE TUAL, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Sabrina AUBÉRY, Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT ,

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme GERVAIS
- Mme LE TUAL avait donné à M. LESUEUR
- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à M. ORAIN
- Mme AUBÉRY avait donné pouvoir à Mme DEMOL
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :
- M. David DUHAMEL

– – – – –

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE L'UGAP POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITE ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION AVEC L'UGAP – AUTORISATION DE SIGNATURE

- - - -

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

VU le projet de convention électricité « ELEC_2028 » annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune de BOLBEC a adhéré en 2023 au dispositif « ELEC_2025 » mis en place par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'achat groupé d'électricité consiste à accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, et ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie ;

CONSIDÉRANT que les marchés passés dans le cadre de ce dispositif vont arriver à échéance le 31 décembre 2027 ;

…/…

CONSIDÉRANT que l'UGAP va donc lancer une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la période 2028-2030. Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau marché, il est nécessaire de conventionner avec l'UGAP avant le 26 juin 2026.

CONSIDÉRANT les avantages pour la Commune de Bolbec de passer par une centrale d'achat pour cette nature de dépense, et notamment en termes de gain de temps administratif, de sécurisation juridique, d'expertise technique, de rapidité de mise en œuvre, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP pour la période 2028-2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité à signer la convention « ELEC_2028 » donnant mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, en son nom et pour le compte de la Commune de BOLBEC, à l'effet :
    - de lancer et de gérer la procédure d'appel d'offres ainsi que les mises en concurrence au stade des marchés subséquents ;
    - d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
    - de signer la décision d'attribution du (des) marché(s) ;
    - de signer le(s) courrier(s) de rejet ;
    - de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
    - de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achats dynamiques multi-clics) ;
    - de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics, cession de marché, réexamen, …) ;
    - d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;
    - de réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du Code du Commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire, …) ;
    - de résilier, le cas échéant, l'(les) accord(s)-cadre(s) et le(s) marché(s) subséquent(s).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

POUR : 28 (élus de la majorité)
ABSTENTION : 4 (MMES HUAULT, MOREL et MM. RICHARD, POTIER élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ